

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M. GODEFROY Thomas, représentant l'association sportive Sablé Basket, dans le cadre de l'organisation d'un « Tournoi Familles »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement parking derrière le complexe sportif, rue Fleury sur Orne à Sablé sur Sarthe, DU VENDREDI 16 JUIN 2023 au SAMEDI 17 JUIN 2023,

**ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** DU VENDREDI 16 JUIN 2023 à 12 HEURES au SAMEDI 17 JUIN 2023 à 09 HEURES, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking derrière le complexe sportif Georges Mention, rue Fleury sur Orne à Sablé sur Sarthe, afin de permettre la mise en place de barnum et l'organisation d'un espace libre pour le public.
- ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie par les services municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation au moins 7 jours à l'avance, afin de les signaler aux usagers.
- ARTICLE 3 :** Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal et entraînera la suspension temporaire ou définitive de la présente autorisation d'occupation du domaine public.
- ARTICLE 4 :** Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 5 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation.
- ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à M. GODEFROY et publiée par voie électronique.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 22 mai 2023.

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

